**CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.**

**A R R E T**

n° 63.561 du 12 décembre 1996

A.67.967/III-22.240

En cause : **la Société privée à responsalibité limitée Etablissements PONCIN et CLEBANT,**

Route de Paliseul 16
6830 Bouillon,

contre :

**la Région wallonne,** représentée par son gouvernement,

ayant élu domicile chez
Me F. MAUSSION, avocat,
rue Henri Wafelaerts 47/51
1060 Bruxelles.

---

**LE PRÉSIDENT DE LA III^e^ CHAMBRE,**

Vu la requête introduite le 7 mars 1996 par la société privée à responsabilité limitée Etablissements PONCIN et CLEBANT, qui demande l'annulation de la décision du 11 décembre 1995 par laquelle Michel WILKIN a été désigné comme adjudicataire du marché public portant sur la concession de transports scolaires "circuit n° 6804";

Vu le mémoire en réponse notifié à la partie requérante le 29 juillet 1996 et l'absence de mémoire en réplique dans le délai imparti;

Vu le rapport de M. FORTPIED, premier auditeur au Conseil d'Etat, rédigé sur la base de l'article 14bis du règlement de procédure;

Vu l'ordonnance du 21 novembre 1996, notifiée aux parties, ordonnant le dépôt de ce rapport et convoquant celles-ci à comparaître le 11 décembre 1996;

Entendu, en son rapport, M. GEUS, président de chambre;

Entendu, en ses observations, Me VAN HOOREBEKE, loco Me MAUSSION, avocat, comparaissant pour la partie adverse;

Entendu, en son avis conforme, M. GILLIAUX, auditeur au Conseil d'Etat;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que la partie requérante n'a pas déposé de mémoire en réplique dans le délai imparti; que conformément à l'article 21, alinéa 2, des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat, il y a lieu de constater l'absence de l'intérêt requis,

**D E C I D E :**

**Article 1er.**

La requête est rejetée.

**Article 2.**

Les dépens, liquidés à la somme de 4.000 francs, sont mis à charge de la partie requérante.

Ainsi prononcé à Bruxelles en audience publique, le douze décembre 1900 nonante-six par :

M. GEUS, président de chambre,
Mme NOTEBAERT, greffier.

Le Greffier, Le Président,

Chr. NOTEBAERT. J.-Cl. GEUS.